

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 20

Nombre de voix par procuration : 1

Nombre de suffrages exprimés : 21

VOTE : Pour : 21**Contre : 0****Abstentions : 0****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES****DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°25/2025****Date de la convocation du Comité syndical** : vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq**Date de la séance du Comité syndical** : premier octobre deux mille vingt-cinq**Membres présents :**

Éric PICARD, Président,
 Christian BRUGERON, Philippe MARTIN, David SOULIE, Sébastien BLANC, David RODRIGUES, Noël LAFOURCADE,
 Rémi ANDRÉ, Serge CHAZALMARTIN, Jean-Paul ITIER, Jean-Pierre NEPTALI, Alain RAYNALDY, Christine
 VERLAGUET, Alexandre BENEZET (procuration), Jean-Luc CALMELLY, Benoit REVEL, Jean-Pierre COMBAL, Hubert
 FONTAINE, Patrick GAYRARD, Michel CASTANIER, Jean-Louis RECOUSSINES

Absents avec procuration :

Alexandre BENEZET (procuration donnée à Éric PICARD)

Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

Thibaut DORADO (Agence de l'eau Adour-Garonne), Xavier GIMALAC (CC Comtal Lot Truyère), Sébastien BANCAREL
 (CC Aubrac Carladez et Viadène), Lionel FABRE (Syndicat Mixte Lot Dourdou), Pierre-Etienne VIGUIER (Syndicat Mixte
 Lot Dourdou), Vincent THOMAS (Syndicat Mixte Lot Dourdou), Guillaume CANAR (Syndicat Mixte Lot Dourdou), Lucas
 SAWOSKO (Syndicat Mixte Lot Dourdou), Lydia COULOMB (Syndicat Mixte Lot Dourdou),

Secrétaire de séance : Hubert FONTAINE,**OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 29 avril 2025**

Le Président Éric PICARD s'assure que chaque membre du Comité Syndical a été destinataire, dans le même envoi que la convocation à la réunion de ce jour, d'un exemplaire du procès-verbal du Comité syndical du 29 avril 2025. Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la séance du 29 avril 2025, le Président Éric PICARD invite les membres du Comité syndical à délibérer.

Ainsi il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 avril 2025.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, le procès-verbal de la séance du 29 avril 2025.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture, le

Pour extrait conforme
 Fait et publié à La Canourgue, le

Le Président,

Éric PICARD

Paraphe :

E.P.

Le Président,

Éric PICARD

page n° - 45 -